

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
Réf. : AP/

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RUE JEAN LOSTE – AVENUE DE LA GARE
SOCIETE CURIOSA FILMS**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande datée du 10 septembre 2019 de la société CURIOSA FILMS - Régisseuse Valérie LABBÉ –
sise : 7 avenue Franklin Delano Roosevelt – 75008 PARIS (courriel : labbe.valerie@gmail.com),
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion du tournage d'un long métrage « Do You Do You Saint Tropez ».

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : Pour permettre le tournage d'un long métrage aux abords de la gare SNCF, des restrictions de circulation sont apportées dans les voies suivantes :

LE LUNDI 30 SEPTEMBRE 2019 DE 09H00 A 18H00

- **RUE JEAN LOSTE :** La voie sera fermée de son intersection avec le Boulevard de Marseille jusqu'à son intersection avec le Boulevard Pierre Puget. Une déviation sera mise en place par le Boulevard du Bois Maurin, Boulevard de Vallongue pour rejoindre l'avenue de la Gare afin de se rendre dans le centre-ville.
- **RUE AMBOISE PARE :** La voie sera fermée à son intersection avec la rue Pasteur, seul les riverains pourront accéder à leurs domiciles, ils ne pourront pas emprunter la rue Jean Loste.
- **AVENUE DE LA GARE :** La voie sera fermée au droit de l'Etablissement « La Cigale Bleue ». seul les riverains pourront accéder à leurs domiciles, l'accès au Parking de la Gare SNCF sera fermé à la circulation.

ARTICLE 2° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par la société en charge du long métrage, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son tournage.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le

17 SEP. 2019



Jean-Paul JOSEPH
Maire de Bandol
Pour le Maire
Valérie BOURON
8ème Adjointe
Déléguée à la Sécurité